

SD/LV/SB - 2024/0787

DG 2024-1109-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME/
0787MARATHONBIERE/COURSES.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'arrêté municipal 2024/0784 en date du 30 septembre 2024 portant réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation des 62^{ème} Journées de la Fourme les 5 et 6 octobre 2024,
- CONSIDERANT l'arrêté municipal 2024/0786 en date du 1^{er} octobre 2024 portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement dans le cadre d'une braderie/vente au déballage organisée par l'association Montbrison Mes Boutik en centre-ville le 5 octobre 2024,
- CONSIDERANT la demande d'organisation par l'association LE MARATHON DE LA BIÈRE, représentée par Monsieur Jérôme MICHON, domiciliée à MONTBRISON (42600) 6 place des Comtes de Forez, de courses pédestres hors stade, en centre-ville, le 5 octobre 2024 à partir de 18 heures dans le cadre des animations des Journées de la Fourme,
- CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commune de Montbrison au dossier déposé par l'association sur la plateforme des manifestations sportives de la Direction Jeunesse et Sports relatif à cette organisation,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité à mettre en place en place dans le cadre de cette organisation et les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public qui devront être modifiées pour la bonne tenue de cet évènement,
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

1-1 L'association LE MARATHON DE LA BIÈRE sera autorisée à organiser un évènement festif et sportif de type « courses pédestres sur routes hors stade » en centre-ville le samedi 5 octobre 2024.

1-2 Les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public seront modifiées suivant les dispositions des articles ci-dessous.



ARTICLE 2 : ITINERAIRE ET HORAIRES DES COURSES : COURSE ENFANTS / BOUCLE CORRIDA / CORRIDA FOURME COMPLET

2-1 COURSE ENFANTS

2-1-1 Le parcours sera le suivant : DEPART = place de l'Hôtel de Ville – rue des Arches – rue Précomtal – rue Victor de Laprade – place Grenette – place Eugène Baune – rue des Arches – ARRIVEE = place de l'Hôtel de Ville.

2-1-2 Le départ des coureurs sera fixé à partir de 18 heures 30, en trois phases.

2-1-3 Le nombre de tours à effectuer variera suivant la catégorie d'inscription et l'âge des enfants.

2-2 BOUCLE CORRIDA

2-2-1 Le parcours sera le suivant : DEPART = place de l'Hôtel de Ville – rue des Arches – rue Précomtal – rue Victor de Laprade – rue Martin Bernard – place Saint-Pierre – rue Saint-Pierre – rue du Palais de Justice – rue des Fours Banoux – montée des Visitandines – place des Visitandines – rue Saint-Aubrin – rue de la Providence – rue du Palais de Justice – rue Claude Henrys – rue du Collège – place Pasteur – place des Pénitents – rue Simon Boyer – place des Combattants / rue Tupinerie – passage du Petit Pont – quai de l'Hôpital – quai de l'Astrée – contre-allée du boulevard Chavassieu côté impair – place Grenette – ARRIVEE = place de l'Hôtel de Ville

2-2-2 Le départ des coureurs sera fixé à 19 heures 15.

2-2-3 L'heure d'arrivée du dernier coureur est estimée vers 20 heures 30.

2-3- CORRIDA FOURME COMPLET

2-3-1 Le parcours sera le suivant : DEPART = place de l'Hôtel de Ville – rue des Arches – rue Précomtal – rue Victor de Laprade – rue Martin Bernard – rue Saint-Pierre – rue du Palais de Justice – rue des Fours Banoux – montée des Visitandines – place des Visitandines – rue Saint-Aubrin – rue de la Providence – rue du Palais de Justice – rue Claude Henrys – rue du Collège – place Pasteur – place des Pénitents – rue Simon Boyer – place des Combattants / rue Tupinerie – passage du Petit Pont – quai de l'Hôpital – quai de l'Astrée – contre-allée du boulevard Chavassieu côté impair – place Grenette – ARRIVEE = place de l'Hôtel de Ville

2-3-2 Le départ des coureurs débutera à 19 heures 15.

2-3-3 L'heure d'arrivée du dernier coureur est estimée vers 20 heures 30.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

3-1 SIGNALÉTIQUE

3-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux à partir du lundi 30 septembre 2024 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

3-1-2 La pré signalisation rapprochée sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour le renforcement de l'information préalable et la sécurité des usagers du domaine public.

3-2 SECURITE

3-2-1 Des dispositifs de sécurité déterminant les périmètres de sécurité et les suspensions de circulation seront installés (barrières ; panneaux) par les organisateurs.

3-2-2 Ces dispositifs de sécurité et l'ensemble de la signalisation seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les organisateurs.

3-2-3 Les signaleurs devront être placés aux endroits mentionnés par les organisateurs dans le dossier d'organisation.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

- A partir de 18 heures, les véhicules qui seront stationnés dans les rues citées aux articles précédents ne pourront quitter leurs emplacements avant la fin des courses soit approximativement à 21 heures et au plus tard à 22 heures.

ARTICLE 5 : CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules motorisés dans les rues citées aux articles précédents à partir de 18 heures jusqu'à la fin des courses, soit approximativement à 21 heures et au plus tard à 22 heures.

- Les personnes circulant à bicyclette ou trottinette devront mettre pied à terre et circuler à pied en tenant leur engin par le guidon sur l'ensemble du périmètre impacté.

ARTICLE 6 : DUREE DES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions seront effectives le SAMEDI 5 OCTOBRE 2024 à partir de 18 heures jusqu'à 22 heures au plus tard et suivant les indications précisées aux articles précédents et hors impératifs imprévus.

ARTICLE 7 : INFORMATION

Les organisateurs se chargent de la communication auprès de l'ensemble des riverains et/ou entreprises ou organismes impactés par les modifications et interdictions de circulation et de stationnement liés à cet évènement.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 3/10/24 -

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- ambulances ALLIANCE,
- Région ARA / Direction des Transports,
- Département Loire / service territorial départemental,
- LF aggro / service Mobilité,
- LF aggro / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Education - Jeunesse et Sports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, SESSIECQ, PHILIBERT, SRT, KISIO et Transports Région,
- Le Comité des Fêtes,
- association Montbrison Mes Boutik,
- Directions Communication et Population,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- l'association LE MARATHON DE LA BIERE / lemarathondelabiere@gmail.com,
- La Presse.

Le 1^{er} octobre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué